

## Extrait des décisions du Bureau du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

**Étaient absents :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, Maud COLLAS – Assistante de direction et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales

Membre du Bureau..... 18  
Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 28 mai 2025. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

## N° 2025-071 : SOUTIENS AU TRANSPORT DANS LE CADRE DES VISITES DES SITES DU PRECOVAL

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » :

Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations), située sur le territoire du Précoval, faisant appel à un service payant de transport par autocar pour venir visiter un site du Précoval.

Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

**Article 2 :** Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit tacitement chaque année.

**Article 3 :** Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif annuel concerné.

**Article 4 :** La décision 2020-0009 prise par les membres du Bureau le 8 janvier 2020 est abrogée.

**Article 7 :** Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 04 juin 2025, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.